

RÉSOLUTION III – CHINE

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LE RENFORCEMENT DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE MONDIALE PAR LA
SINISATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Scandalisée par le manque de qualité de l'éducation disponible dans certains pays, en particulier ceux qui ne figurent pas au classement PISA, alors que la Chine y finit première dans tous les domaines,
- Constatant avec préoccupation le manque global d'accès au système scolaire dans les pays en voie de développement, tels le Nigeria, le Libéria, l'Érythrée et le Soudan du Sud, où près de deux tiers des enfants d'âge primaire ne vont pas à l'école et rappelant qu'à l'échelle mondiale, c'est 258 millions d'enfants qui ne sont pas scolarisés selon l'UNESCO,
- Souhaitant améliorer et faciliter la communication entre les différents pays concernés par les nouvelles routes de la soie, Belt and Road Initiative (B.R.I.) et les pays formant les BRICS et MENA en garantissant une entente grâce à ce projet éducatif,
- Réaffirmant son soutien à l'Agenda 2030 pour le développement durable qui vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui reconnaît le droit à l'éducation comme un droit fondamental à chaque individu ;
- Décide d'implanter, dans les pays du Sud qui le souhaitent, des écoles bilingues dans les zones où l'accès à l'éducation est limité, et d'y appliquer le système éducatif chinois, en prenant en charge les élèves de 6 à 15 ans, afin de garantir une éducation qualitative ;
- que le système éducatif sera sous l'égide du ministère de l'Éducation chinoise, avec comme matières principales le chinois et les mathématiques, et que toutes les écoles devront intégrer les valeurs du système chinois ;
 - que 30% des dettes des pays préalablement endettés envers la Chine seront remboursées s'ils acceptent de bénéficier de ces écoles bilingues.

Le texte français fait foi.